

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 janvier 2024**

**N° 240130008**

**URBANISME - Avis de la commune sur l'approbation par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la modification n°6 du PLU de Gentilly**

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 24 janvier 2024 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. MASO - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .**

**Nombre de Membres**

***Composant le Conseil Municipal en Exercice 33***

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Présents à la séance : 25***

***Représentés : 2***

***Absents excusés : 0***

***Absents non excusés : 6***

**ABSENTS REPRESENTES Mme SCHAFER par M. CRESPIAN - Mme ALITA par Mme JAY.**

**ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. GUITOUNI - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. BENAOUADI - M. LEFEUVRE.**

**SECRETAIRE Elisabeth GRUOSSO**

**La séance est ouverte à 20h30.**

.../...

**URBANISME - Avis de la commune sur l'approbation par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la modification n°6 du PLU de Gentilly**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants,

**VU** le Plan local d'urbanisme (PLU) de Gentilly, approuvé le 26 avril 2007, et modifié en dernier lieu par le Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 21 décembre 2019,

**VU** sa délibération n° 210531049 en date du 31 mai 2021, sollicitant l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) pour l'engagement d'une procédure de modification du PLU de Gentilly visant la maîtrise du développement urbain,

**VU** l'arrêté du Président de l'EPT GOSB n°A2022\_681 en date du 3 février 2022, prescrivant la modification du PLU de Gentilly,

**VU** l'arrêté du Président de l'EPT GOSB n°A2022\_768 en date du 12 septembre 2022, fixant les objectifs et modalités de la concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification du PLU de Gentilly,

**VU** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) n° MRAE AKIF-2023-054 en date du 25 mai 2023, établissant que la modification n°6 du PLU de Gentilly ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale,

**VU** la délibération du Conseil territorial de l'EPT GOSB n°2023-06-27\_3254 en date du 27 juin 2023, décidant de dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification n°6 du PLU de Gentilly,

**VU** l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne en date du 30 juin 2023,

**VU** l'avis du Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne en date du 20 juin 2023,

**VU** l'avis d'Île-de-France Mobilités en date du 12 juin 2023,

**VU** l'avis du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 5 juin 2023,

**VU** l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne en date du 15 mai 2023,

**VU** le bilan de la concertation préalable,

**VU** l'arrêté du Président de l'EPT GOSB n°A2023\_845 en date du 20 juillet 2023, tirant le bilan de la concertation relative à la procédure de modification n°6 du PLU de Gentilly,

**VU** l'arrêté du Président de l'EPT GOSB n°A2023\_847 en date du 20 juillet 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du PLU de Gentilly et fixant la tenue de cette enquête du 11 au 30 septembre 2023 inclus,

**VU** le dossier d'enquête publique,

**VU** le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 novembre 2023,

**VU** le projet de modification n°6 du PLU de Gentilly ci-annexé, ajusté suite aux avis des Personnes publiques associées et consultées et à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°6 du PLU de Gentilly a été notifié aux personnes publiques associées et consultées suivantes : Préfecture du Val-de-Marne, Sous-Préfecture de L'Haÿ-les-Roses, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'IDF, Direction régionale et Interdépartementale de l'habitat et du logement, Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne (DRAC IDF), Conseil régional d'Île-de-France, Métropole du Grand Paris, Conseil départemental du Val-de-Marne, Île-de-France Mobilités, Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne, Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, Etablissement public territorial Vallée sud Grand Paris, Etablissement public territorial Est

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

Marne et bois, Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Communauté d'agglomération Val-d'Yerres Val-de-Seine, Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne, Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, Communauté d'agglomération Paris Saclay, Communes riveraines (Ville de Paris, Ville du Kremlin-Bicêtre, Ville d'Arcueil, Ville de Montrouge), Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre,

**CONSIDERANT** les remarques des personnes publiques associées et consultées,

**CONSIDERANT** que les dispositions contenues dans le projet de modification n°6 du PLU de Gentilly n'ont pas pour objectif une « dédensification » de la commune mais une maîtrise du rythme de son développement urbain, permettant une plus grande prise en compte de l'impact du changement climatique et offrant un meilleur cadre de vie aux habitants, tout en adaptant le niveau qualitatif et quantitatif des équipements publics nécessaires à la population,

**CONSIDERANT** que les objectifs de densification à l'horizon 2030 fixés par le Schéma directeur de la Région Île-de-France pour Gentilly sont d'ores et déjà atteints,

**CONSIDERANT** que la population de la commune de Gentilly s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 19.048 habitants selon l'INSEE, qu'ainsi l'objectif démographique minimum de 18.000 habitants figurant au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Gentilly et signalé par le Préfet du Val-de-Marne dans son avis susvisé, est sensiblement atteint et même dépassé,

**CONSIDERANT** que le projet de modification comporte des secteurs classés en attente de projet d'aménagement global qui ont pour vocation de participer à terme, grâce à des projets adaptés à leur contexte urbain, à la réalisation des objectifs du SDRIF en matière de création de logements,

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur, dans son avis susvisé, a émis deux réserves, l'une sur l'îlot Paix-Reims (ou îlot vert), l'autre sur le site de la future extension du jardin du Petit-Bois,

**CONSIDERANT** que ces deux réserves ont été prises en compte dans le projet de modification ajusté ci-annexé,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous », en date du 22 janvier 2024,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **EMET** un avis favorable à l'approbation par le Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la modification n°6 du Plan local d'urbanisme de Gentilly, figurant au dossier ci-joint.

**ARTICLE 2 - DIT** que la présente délibération sera portée à la connaissance du président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en amont de la séance du Conseil territorial du 12 mars 2024.

Par 23 voix pour, 4 voix contre,

Affiché le 31 janvier 2024  
Reçu en préfecture le 31 janvier 2024  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20240130-10800-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,  
Patricia TORDJMAN**

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...